



## Communiqué

**Publication immédiate**

### **Décision relative à la qualité pour agir et l'aide financière dans le cadre de l'enquête Arar**

**Ottawa, le 10 mai 2004** - Le juge Dennis R. O'Connor a rendu aujourd'hui sa décision concernant les demandes de qualité pour agir qu'il a entendues au cours des audiences publiques des 29 et 30 avril dernier. Dans sa décision, le juge O'Connor accorde à Maher Arar et au procureur général du Canada qualité pour agir à part entière. Le juge O'Connor recommande l'octroi d'une aide financière à M. Arar pour défrayer les honoraires de ses avocats. Il accorde également qualité pour agir à la Police provinciale de l'Ontario, dans la mesure où les témoignages mettront ses intérêts en jeu.

Dans sa décision, le juge O'Connor indique qu'il est probable que M. Ahmad Abou-ELMaati sera appelé à témoigner et qu'il sera autorisé à participer aux audiences dans la mesure où il sera concerné par les témoignages se rapportant à M. Arar. Le juge O'Connor précise ensuite que l'on ignore pour le moment si M. Youssef Almalki sera de retour au Canada assez tôt pour pouvoir témoigner. Le juge O'Connor confère à M. Almalki le droit de participer dans les mêmes conditions que M. Abou-ELMaati. On ne prévoit pas pour le moment que M. Muayyed Nureddin sera appelé à témoigner.

Dans sa décision, le juge O'Connor accorde la « *qualité d'intervenant* » à un certain nombre de requérants qui, selon lui « *éprouvent de réelles préoccupations relativement aux questions soulevées dans le mandat de la Commission et qui sont susceptibles d'apporter une perspective et/ou des compétences particulières qui [lui] paraissent utiles pour [lui] permettre de mener à bien les travaux de cette commission d'enquête* ». À titre d'intervenants, ces parties pourront présenter des mémoires portant sur divers aspects de l'enquête, y compris des représentations finales. Toutefois, à moins que le juge O'Connor n'en décide autrement, ils ne pourront prendre part à l'interrogatoire des témoins.

PO Box / CP 507, Station B / Succursale B  
Ottawa, Canada K1P 5P6

613 996-4741 Fax / télécopieur 613 992-2366

[www.ararcommission.ca](http://www.ararcommission.ca) / [www.commissionarar.ca](http://www.commissionarar.ca)

Le Canadian Council on American-Islamic Relations, la Fédération canado-arabe et le Muslim Canadian Congress regroupés en une même coalition, obtiennent le statut d'intervenants. Le Canadian Islamic Congress, le Conseil national des relations canado-arabes et le Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau obtiennent le statut d'intervenants. Le juge O'Connor recommande l'octroi d'une aide financière pour les services de deux avocats à ces six organisations qu'il invite à se regrouper dans la mesure du possible.

Les six associations pour les droits civils et les groupes en faveur de la démocratie et de la souveraineté au Canada que le juge O'Connor a entendus la semaine dernière, obtiennent également la qualité pour agir à titre d'intervenants afin de présenter les intérêts mentionnés dans leurs demandes. Ce sont la British Columbia Civil Liberties Association, le Conseil de revendications et des droits des minorités, le Congrès du travail du Canada, la Law Union of Ontario, l'International Civil Liberties Monitoring Group, ainsi que le Conseil des Canadiens et l'Institut Polaris. Le juge O'Connor incite ces organisations à se regrouper et recommande l'octroi à ce groupe de requérants d'une aide financière pour les services de deux avocats.

Trois groupes internationaux des droits de la personne obtiennent également le statut d'intervenants. Ce sont le Redress Trust, l'Association pour la prévention de la torture et l'Organisation mondiale contre la torture, réunis en un même groupe, Amnistie internationale et l'International Campaign against Torture.

D'autres détails seront disponibles sur le site Web de la Commission : [www.commissionarar.ca](http://www.commissionarar.ca)

Créée en vertu de la Partie I de la *Loi sur les enquêtes*, la Commission a été établie sur la recommandation de la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile afin d'enquêter et faire rapport sur les mesures prises par les responsables canadiens à l'égard de Maher Arar. La Commission a également reçu le mandat de recommander la mise en place d'un mécanisme d'examen indépendant des activités de la Gendarmerie royale du Canada en matière de sécurité nationale.

Contact pour les médias : Francine Bastien, 613-996-4741; courriel : [fbastien@bellnet.ca](mailto:fbastien@bellnet.ca)